



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220913-083-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/09/2022

Affichage 19/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE n°: 083-22 annule et remplace la décision 089-2  **12/2021**

Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre fluides et thermique pour le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une Médiathèque à Coubron, avec la société SENOVA.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération 19/002A en date du 17 janvier 2019, portant approbation du plan de financement du Contrat d'Aménagement Régional, et d'une demande de subvention à la Région d'Ile de France,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux services qualifiés d'un bureau d'études fluides, thermiques, et environnement, au besoin du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'une Médiathèque à édifier au 154 rue Jean Jaurès à Coubron,

CONSIDERANT la proposition de contrat sous le devis n°210621.3 en date du 13 septembre 2022, par la société SENOVA dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour les missions de maîtrise d'œuvre, fluides et thermique en phase Avant-Projet Sommaire et Permis de Construire pour :

- La Médiathèque au montant total de 1 094,73 € H.T. (Mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-treize centimes hors taxes),
- L'Accueil de loisirs sans hébergement au montant total de 2 805,27 € H.T. (Deux mille huit cent cinq euros et vingt-sept centimes hors taxes),

CONSIDERANT, que les missions s'achèveront selon un échéancier prévisionnel annoncé par la commune, et à la remise des rapports finaux des missions susmentionnées,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER la proposition de contrat sous le devis n°210621.3 en date du 13 septembre 2022, par la société SENOVA, dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour les missions de maîtrise d'œuvre, fluides et thermique, au montant total de 3 900,00 € Hors Taxes, réparti au projet Médiathèque et ALSH, décrit ci-dessus et au contrat ci-annexé.

DIT que la durée du contrat est définie selon l'échéancier prévisionnel pré-établi et jusqu'à l'achèvement des missions.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal de LE RAINCY, et la société SENOVA.

Fait à Coubron, le : 13 septembre 2022.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

